

1^o. La Lettre Apostolique de Notre Saint Père le Pape, accordant à tous les fidèles l'indulgence plénière en forme de Jubilé, à l'occasion du Concile Œcuménique, sera lue et publiée en même temps que le présent Mandement ; et l'on se conformera dans tout le diocèse, à tout ce qui est réglé dans cette Lettre.

2^o. Dans le cours du temps déterminé pour le Jubilé, MM les Curés, desservants, missicnnaires, etc., choisiront au moins trois jours, pendant lesquels ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé.

3^o. L'ouverture des exercices solennels du Jubilé sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart-d'heure, après l'*Angelus* du soir ; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'*Angelus* du soir.

4^o. Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer le secours de l'Esprit-Saint ; et, le dernier jour, on chantera le *Te Deum*, en actions de grâces pour les faveurs reçues. Les jours où l'on fera les exercices, il y aura grand'messe, et sermon (1) le matin, et bénédiction du St. Sacre-

(1) Ces sermons devront être, autant que possible, sur les Conciles et sur l'Eglise.